Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de

l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n°: IT-05-87/1-A

Date: 18 octobre 2012

FRANÇAIS

Original: Anglais

## **LA CHAMBRE D'APPEL**

Devant : M. le Juge Carmel Agius, juge de la mise en état en appel

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Ordonnance rendue le: 18 octobre 2012

LE PROCUREUR

c/

## VLASTIMIR ĐORĐEVIĆ

#### **DOCUMENT PUBLIC**

ORDONNANCE FIXANT UN DELAI DE DEPOT DE TOUTE REQUETE AUX FINS DE MODIFICATION DES MOYENS D'APPEL SUITE A LA TRADUCTION DU JUGEMENT EN B/C/S

# Le Bureau du Procureur :

M<sup>me</sup> Christine Dahl

### Les Conseils de Vlastimir Đorđević:

M. Dragoljub Đorđević

M. Veljko Đurđić

**NOUS, Carmel Agius,** Juge de la Chambre d'appel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Tribunal »), et juge de la mise en état en l'appel en l'espèce<sup>1</sup>,

**VU** le jugement rendu le 23 février 2011 par la Chambre de première instance II<sup>2</sup>,

VU les appels interjetés par le Bureau du Procureur (l'« Accusation »)<sup>3</sup> et Vlastimir Đorđević<sup>4</sup> contre le Jugement,

**ATTENDU** que la Chambre d'appel peut, lorsqu'une requête présente des motifs convaincants, autoriser la modification des moyens d'appel<sup>5</sup>,

**CONSIDERANT** que la traduction officielle du Jugement en bosniaque/croate/serbe (« B/C/S »), déposée le 17 octobre 2012<sup>6</sup>, pourrait donner lieu à des requêtes aux fins de modification des moyens d'appel<sup>7</sup>,

**CONSIDERANT** que toute requête aux fins de modification des moyens d'appel fondée sur la traduction du Jugement en B/C/S devrait être déposée dès que possible après qu'un motif justifiant de demander une modification a été identifié,

**CONSIDERANT** qu'un délai de six semaines est suffisant pour que Vlastimir Đorđević lise la traduction en B/C/S et donne des instructions à son conseil,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ordonnance portant désignation d'un juge de la mise en état en appel, 14 mars 2011.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Le Procureur c/Vlastimir Đorðević, affaire n° IT-05-87/1-T, Jugement, document public avec annexe confidentielle, 23 février 2011 (« Jugement »).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Prosecution Notice of Appeal, 24 mai 2011; Prosecution Appeal Brief, 15 août 2011 (version confidentielle, version publique expurgée déposée le 17 août 2011).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Vlastimir Dorðević's Notice of Appeal, 24 mai 2011; Vlastimir Dorðević's Appeal Brief, 15 août 2011 (version confidentielle, version publique expurgée déposée le 23 janvier 2012).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Article 108 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (« Règlement »).

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Le Procureur c/Vlastimir Dorđević, affaire n° IT-05-87/1-T, Presuda partiellement confidentiel, 17 octobre 2012.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Voir *Le Procureur c/ Nikola Šainović et consorts*, affaire n° IT–05–87–A, Décision relative à la demande de Nebojsa Pavkovic en vue de modifier son acte, 9 septembre 2012, par. 10.

EN APPLICATION des articles 54, 107 et 108 du Règlement,

**ORDONNONS** que toute requête aux fins de modification des moyens d'appel fondée sur la traduction en B/C/S du Jugement soit déposée le 29 novembre 2012 au plus tard.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 18 octobre 2012 La Haye (Pays-Bas)

Juge de la mise en état en appel

/signé/
Carmel Agius

[Sceau du Tribunal]